

MÉTROPOLE
GRAND LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA
MÉTROPOLE DE LYON**

2024T1668-SM

**COURS EMILE ZOLA, RUE GABRIEL PÉRI, RUE JULES VALLÈS, RUE DES
EMERAUDES, PLACE CHARLES HERNU ET RUE BELLECOMBE**

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème
partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1,
5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie,
signalisation de temporaire
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en
2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,
Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les
mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la
voirie et aux mobilités actives,
Vu l'autorisation Lyvia n°202210495 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon
Métropole,
Vu la demande présentée par Colas rail relative à des travaux de déviations réseaux
multitubulaires, SLT, voie ferrée,
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de circulation afin que cette
intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 03/06/2024, la voie axiale (à l'Est de la place Charles
Hernu) puis la voie de gauche (à l'Ouest de la place Charles Hernu) sens Est/Ouest est interdite à
la circulation générale Cours Emile Zola, du 26 jusqu'à l'Avenue Antoine Dutriévoz (limite
Lyon).

La circulation générale sera basculée sur la voie restante de même sens.

ARTICLE 2

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 30/08/2024, la circulation des véhicules est interdite Cours
Emile Zola, de la Place Charles Hernu jusqu'à l'Avenue Antoine Dutriévoz (limite Lyon).

ARTICLE 3

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 30/08/2024, la voie de droite sens Est/Ouest est interdite à
la circulation générale Cours Emile Zola, du 26 jusqu'à la Place Charles Hernu.

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne

CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX

en rappelant le service concerné

Standard : 04 78 03 67 87

ARTICLE 4

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 30/08/2024, un sens unique est institué Rue Gabriel Péri, du 2 jusqu'à la Place Charles Hernu, sens Nord/Sud.

ARTICLE 5

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 30/08/2024, un sens unique est institué Cours Emile Zola, de la Place Charles Hernu jusqu'à la Rue d'Inkermann, sens Ouest/Est, à l'exclusion des vélos.

ARTICLE 6

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 30/08/2024, une obligation de tourner à droite est instaurée pour les véhicules circulant sur la Rue Jules Vallès vers le Cours Emile Zola.

ARTICLE 7

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 30/08/2024, une mise en impasse est instaurée à l'intersection de la Rue des Emeraudes et de la limite de Lyon.

ARTICLE 8

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 30/08/2024, la circulation des véhicules est interdite Rue des Emeraudes.

ARTICLE 9

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 30/08/2024, une mise en impasse est instaurée à l'intersection de la Rue Bellecombe et de la Place Charles Hernu, sur la rue Bellecombe.

ARTICLE 10

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 31/07/2024, les riverains de la rue Bellecombe, les transports de fonds et les livraisons auront un accès en entrée/sortie via la contre-allée de la place Charles Hernu (au Sud)

Une aire de retournement sera matérialisée sur la rue Bellecombe. Un homme trafic sera présent pour gérer les croisement de véhicules.

ARTICLE 11**DEVIATION**

À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 30/08/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Avenue Antoine Dutriévoz
- Cours André Philip
- Rue Francis de Pressensé
- Cours de la République

ARTICLE 12**DEVIATION**

À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 30/08/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Cours de la République ou Rue des Charmettes
- Rue Francis de Pressensé
- Cours André Philip

ARTICLE 13**DEVIATION**

À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 30/08/2024, une déviation est mise en place pour les vélos. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue d'Inkermann
- Rue Jean Broquin
- Lyon

ARTICLE 14**DEVIATION**

À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 30/08/2024, une déviation est mise en place pour les vélos.

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 23/05/2024

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives

Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue des Charmettes
- Rue Francis de Pressensé
- Cours André Philip

ARTICLE 15
DEVIATION

À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 30/08/2024, une déviation est mise en place pour les vélos. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Avenue Antoine Dutriévoz
- Cours André Philip
- Rue des Charmettes

ARTICLE 16
DEVIATION

À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 30/08/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Curtelin (Lyon)
- Rue Pétrequin (Lyon)
- Rue Jean Broquin
- Rue Jules Vallès

ARTICLE 17

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

ARTICLE 18

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Colas rail. Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 19

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 20

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.